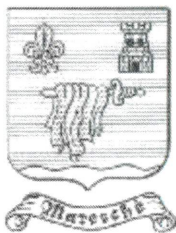


Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 11/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Nombre de conseillers

▪ en exercice	15
▪ présents	12
▪ votants	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusé(e)s : M Kevin TRONCHET, Mmes Stéphanie AGEORGES et Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20240118-01

Indemnité 2024 - Gardiennage Église.

Madame le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage des églises communales peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.

Pour l'année 2024, la circulaire du 02 novembre 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales précise que les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales sont les suivants :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 150 € pour la gardienne Mme HERSANT qui réside dans la commune

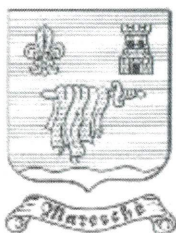
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2024

Le Maire,
Armelle REIGNIER



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 11/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Nombre de conseillers

▪ en exercice	15
▪ présents	12
▪ votants	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusé(e)s : M Kevin TRONCHET, Mmes Stéphanie AGEORGES et Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20240118-02

Indemnité 2024 – Gardiennage salle polyvalente

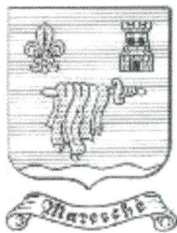
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de la salle polyvalente à 1 000,00 € ;
- **ATTRIBUE** cette indemnité à Monsieur Jean-Marc BERLEMONT préposé en charge du gardiennage de la salle polyvalente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2024
Le Maire,
Armelle REIGNIER



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 11/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Nombre de conseillers

▪ en exercice	15
▪ présents	12
▪ votants	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusé(e)s : M Kevin TRONCHET, Mmes Stéphanie AGEORGES et Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20240118-03

Indemnité de responsabilité annuelle 2024 - Régie de la salle polyvalente.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

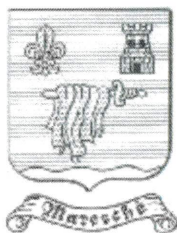
- **ALLOUE** pour l'année 2024 l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 à Monsieur Jean-Marc BERLEMONT soit un montant de 110€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2024

Le Maire,
Armelle REIGNIER



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 11/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Nombre de conseillers

▪ en exercice	15
▪ présents	12
▪ votants	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusé(e)s : M Kevin TRONCHET, Mmes Stéphanie AGEORGES et Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20240118-04

Cimetière de Maresché _Concessions Funéraires – revalorisation des tarifs 2024

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. »

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

La commune, pour envisager la revalorisation des tarifs dans son cimetière, a mené une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes. Il en résulte que les montants des redevances de la commune sont nettement inférieurs à ceux des communes aux alentours.

Aussi, il est proposé au conseil de revaloriser les tarifs comme suit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Concession (50 ans)	93 €	150 €
Cavurne (50 ans)	63 €	150 €

Le Conseil, après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 4 voix contre (Mmes HARO et REIGNIER et MM MAUFAY et LETAY) :

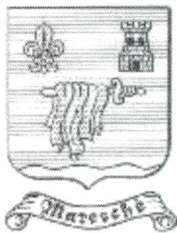
- **FIXE** les tarifs des concessions funéraires comme présentés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2024
Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 11/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Nombre de conseillers

▪ en exercice	15
▪ présents	12
▪ votants	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusé(e)s : M Kévin TRONCHET, Mmes Stéphanie AGEORGES et Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20240118-05

Occupation du domaine public par un commerce ambulants – revalorisation des tarifs et autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société LE DIEGO'S FOOD

I. Contexte

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 [Etat, collectivités territoriales et leurs groupements et aux établissements publics] donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Ainsi, la Commune de Maresché a validé par délibération du 21 janvier 2016 l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par un commerce ambulants d'un montant de 20 euros par an. D'autre part, par délibération du 17 décembre 2020 la Commune a institué une participation pour l'électricité par un commerce ambulants d'un montant de 30 euros par an.

Les deux délibérations prévoient également la réalisation d'une convention fixant les conditions d'occupation du domaine public.

II. Occupation du domaine public par un commerce ambulants – revalorisation des tarifs.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Il est proposé au conseil :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par un commerce ambulant à 30 euros par an. Cette redevance est due au titre de l'année civile entière au moment de la signature de la convention,
- de demander une participation de 50 euros par an pour l'électricité si les commerces se branchent sur le réseau public.

III. Convention avec LE DIEGO'S FOOD

La société le Diego's food a sollicité la commune pour s'installer le mardi soir de 17h00 à 22h00.

Il est proposé d'instaurer une convention selon les conditions suivantes :

- Occupation de 6m² de surface sur la place Saint-Martin ;
- Pour l'activité de commerce de vente de burgers, paninis, *etc.*
- Durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public par un commerce ambulant tels que présentés ci-dessus,
- **INDIQUE** que l'occupation est possible les lundis et mercredis place Saint-Martin ou les mardis à la Croix verte,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer
 - la convention avec la société LE DIEGO'S FOOD,
 - tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

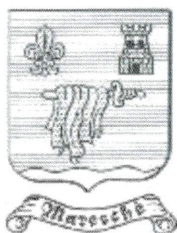
Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2024

Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 11/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Nombre de conseillers

▪ en exercice	15
▪ présents	12
▪ votants	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusé(e)s : M Kevin TRONCHET, Mmes Stéphanie AGEORGES et Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20240118-06

Familles Rurales Beaumont-sur-Sarthe - Activité Yoga - autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la convention de location de la salle polyvalente

La convention avec l'association Familles Rurales Beaumont-sur-Sarthe est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Sur demande de l'association, il est proposé de renouveler, pour l'année 2024, la convention de location de la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont-sur-Sarthe, pour l'activité « Yoga ».

La salle est mise à disposition de l'association tous les jeudis de 17h15 à 21h30, du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024. La convention pourra être renouvelée pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 sur demande de l'association.

Le tarif de la location est fixé à 65 € par mois (soit 195 € par trimestre).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer
 - la convention avec l'association Familles Rurales Beaumont-sur-Sarthe,
 - tous les documents relatifs à ce dossier.

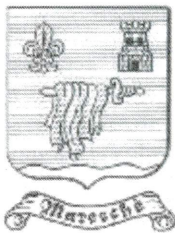
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2024

Le Maire,
Armelle REIGNIER



Maresché
72170



Date de convocation : 11/01/2024
Date d'affichage : 19/01/2024

Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 12
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Aurore GUY et Sandra HARO.

Excusé(e)s : M Kevin TRONCHET, Mmes Stéphanie AGEORGES et Marie-Thérèse PICHEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

20240118-07

Classement d'une voie dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement de voirie _ VC 44

Madame le Maire rappelle que les voies du lotissement rue du Pré du Bourg et rue des Saules sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de :

- **DECIDE** le classement des parcelles ZX 89, ZX 98 et ZX 99 dans voirie communale numéro 44 d'une longueur de 320 ml,
- **ACCEPTE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 janvier 2024

Le Maire,
Armelle REIGNIER



Commune de MARESCHE

N°	Longueur VC en Agglo	Longueur VC Hors Agglo	Lieu-dit	Itinéraire	Revêtement	Largeur chaussée	Emprise voie
cr 4	500			de la vc4 jusqu'à son extrémité	empierre	2,60	10,00
cr 10	708			de la RD66 jusqu'à la RD55 (milieu avec Vivon 216,00/2 + 600,00)	empierre	2,30	6,00
vc 1	233			de la RD55b jusqu'à la limite de Beaumont sur Sartre (largeur de chaussée 3,40/5,60 emprise 4,00/9,60)	enduit bicouche	3,40	4,00
vc 2	915	1 704		de la RD6 jusqu'à la RD55b	enduit bicouche	6,00	12,00
vc 3		772		de la RD6 jusqu'à la limite de Telle	enduit bicouche	4,00	11,50
vc 4		1 216		de la RD6 jusqu'à la limite de Saint Marceau	enduit bicouche	4,30	8,60
vc 5		1 490		de la vc2 jusqu'à la RD6	enduit bicouche	3,80	11,00
vc 6	343	2 457		de la vc2 jusqu'à la limite de Taille	enduit bicouche	3,30	11,80
vc 7	166	12		de la vc6 jusqu'à la limite de Vivon	enduit bicouche	3,60	9,50
vc 8		1 235		de la vc6 jusqu'à la vc2	enduit bicouche	3,40	9,10
vc 9		1 074		de la RD55b jusqu'à la RDS	enduit bicouche	3,90	10,40
vc 10		802		de la vc5 jusqu'à la vc2	enduit bicouche	3,40	9,20
vc 11		587		de la limite de Vivon jusqu'à la limite de Lucé sous Ballon (milieu 1174,00/2)	enduit bicouche	3,00	9,00
vc 12		310		de la limite de Vivon jusqu'à lieu dit " Chameloup " (milieu 620,00/2)	enduit bicouche	3,00	9,00
vc 13		40		de la vc8 jusqu'à la vc8	enduit bicouche	2,60	6,30
vc 14	423		de la RD338 jusqu'à la RD55b (largeur de chaussée 4,30/5,00, emprise 8,20/10,00)	de la RD338 jusqu'à la RD55b	béton bitumineux	5,00	10,00
vc 15		710	de la rue de la Fule	de la RD338 jusqu'à la RD55b	enduit bicouche	2,50	6,00
vc 16		340		de la RD338 jusqu'à la RD55b	enduit bicouche	3,10	9,40
vc 17	358		rue des mimoses	de la RD338 jusqu'à la RD55b	béton bitumineux	4,00	12,00
vc 18		1 308		de la RD333 jusqu'à lieu dit " La Grande Bords "	enduit bicouche	3,30	8,20
vc 19		445	cr dit d'horton	de la RD333 jusqu'à lieu dit " Horton " (largeur d'emprise 6,00/3,00)	enduit bicouche	2,50	6,00
vc 20		530		de la vc1 6 jusqu'à lieu dit " La Vieille Maison "	enduit bicouche	2,50	7,00
vc 21	107	261		de la RD338 jusqu'à lieu dit " Le Mortier " (largeur d'emprise 5,80/7,00)	enduit bicouche	3,20	5,80
vc 22	71			de la vc1 7 jusqu'à l'impasse des Marronniers (largeur d'emprise 4,50/10,00)	béton bitumineux	4,00	4,50
vc 23	70		impasse des marronniers	de la vc1 jusqu'à son extrémité (largeur de chaussée 3,00/3,50, emprise 3,50/6,00)	enduit bicouche	3,00	3,50
vc 24	433			de la vc2 jusqu'à la vc2	béton bitumineux	5,00	11,00
vc 25		497		de la vc3 jusqu'à lieu dit " Les Tassees "	enduit bicouche	4,00	11,50
vc 26		363		de la vc5 jusqu'à lieu dit " Les Barateries "	enduit bicouche	2,10	6,00
vc 27		135		de la RD338 jusqu'à lieu dit " Les Thiberdières "	empierre	2,60	6,80
vc 28		158		de la vc1 6 jusqu'à lieu dit " Les Petits Rocheforts "	empierre	2,20	4,00
vc 29		70		de la vc21 jusqu'à lieu dit " Le Gué "	enduit bicouche	2,40	6,30
vc 31		106		de la vc6 jusqu'à lieu dit " La Méverne "	empierre	2,40	6,20
vc 32		205		de la vc3 jusqu'à lieu dit " Le Chêne Creux "	empierre	2,40	9,00
vc 33		175		de la vc5 jusqu'à lieu dit " Les Gages "	empierre	3,10	10,80
vc 35		456		de la vc20 jusqu'à lieu dit " Les Rooterfors "	empierre	2,20	6,00
vc 36		127		de la RD338 jusqu'à lieu dit " Les Rooterfors "	béton bitumineux	4,50/5,20	10,50
vc 37		330	Ploisière 1	RD 6 jusqu'à RD 5	béton bitumineux	6,20	16,00
vc 38		220	Ploisière 1	VC 37 jusqu'à son extrémité	béton bitumineux	4,20/11,50	11,50
vc 39		150	Ploisière 1	VC 37 jusqu'à son extrémité	béton bitumineux	4,50	10,50
vc 40		20	Ploisière 1	VC 37 jusqu'à son extrémité	béton bitumineux	7,00	13,00
vc 41		380	Ploisière 2	RD 55 bis jusqu'à son extrémité	béton bitumineux	6,50	12,50
vc 42		150	Ploisière 2	VC 41 jusqu'à son extrémité	béton bitumineux	6,00	12,50
vc 43		75		de la vc6 jusqu'à la vc6	béton bitumineux	6,00	10,00/17,20
vc 44		320		VC 2 jusqu'à son extrémité	béton bitumineux	6,00	10,00/17,20
TOTAL:	3 514	18 841					

22 355 : Total de la commune